Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_101-DE

Acte rendu Exécutoire
compte tenu de
la publication le : 27/03/2026

Acte original consultable :
Commune de PLOBANNALEC-LESCONIL
1 rue de la mairie
29740 PLOBANNALEC-LESCONIL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE à Pascal LE LOC'H, 5ème ADJOINT AU MAIRE

N°2026/101

Le Maire de la Commune de Plobannalec-Lesconil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Pascal LE LOC'H en qualité de 5ème adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de confier à un adjoint le suivi des affaires relatives aux travaux et au patrimoine bâti et à l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions
A compter du 21 mars 2026, il est donné délégation de fonction à Monsieur Pascal LE LOC'H, 5ème adjoint au Maire, pour assurer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, le suivi et la gestion des affaires communales relevant du domaine des travaux, du patrimoine communal et l'exercice des fonctions d'officier d'état civil ;

1. Travaux
- Programmation, préparation et suivi des travaux communaux
- Gestion et entretien de la voirie, des réseaux et des espaces publics
- Suivi des opérations d'investissement décidées par le Conseil municipal
- Suivi des investissements et réflexions liées à la mobilité et à l'aménagement de liaisons douces
- Relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre et tout opérateur en charge des travaux
- Suivi des travaux communautaires sur les réseaux d'eau usée et d'eau potable, déchets, gestion des eaux et milieux aquatiques

2. Patrimoine communal
- Suivi des travaux de construction, rénovation et entretien des bâtiments communaux
- Gestion et valorisation des paysages, espaces verts et espaces naturels
- Actions relatives à la propreté, à la gestion des déchets et à la préservation du cadre de vie

Article 2 : Délégation de signature
Dans le cadre des attributions mentionnées à l'article 1, Monsieur Pascal LE LOC'H, 5ème adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer les correspondances administratives dans les domaines de délégation précités.

Article 3 : Fonctions d'officier d'état civil
Conformément aux dispositions des articles L.2122-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions du Code Civil relatives à l'état civil, Monsieur Pascal LE LOC'H, 5ème adjoint au Maire, exerce les fonctions d'officier d'état civil sur le territoire de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_101-DE

À ce titre, il est habilité à :

- Recevoir les déclarations de naissance et de décès ;
- Dresser et signer les actes d'état civil ;
- Célébrer les mariages et recevoir les déclarations relatives au pacte civil de solidarité (PACS) dans les conditions prévues par la loi ;
- Délivrer les copies et extraits d'actes d'état civil.

Article 4 : Formule de signature par délégation
Dans l'exercice de la délégation de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Pascal LE LOC'H, 5ème adjoint au Maire, signera les actes et correspondances selon la formule suivante :
« Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint au Maire,
[Nom Prénom]
[Signature] »

Article 5 : Portée de la délégation
Monsieur Pascal LE LOC'H bénéficie uniquement d'une délégation de fonctions et de signature. Le Maire demeure compétent pour signer, à tout moment, l'ensemble des actes et décisions entrant dans les domaines mentionnés à l'article 1er.

Article 6 : Publicité et transmission
Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune ;
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;
- Transmis à la Trésorerie ;
- Publié ou affiché conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Entrée en vigueur
Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

A Plobannalec-Lesconil, le 27 mars 2026

Le Maire,

Loïc LE FUR

MAIRIE de PLOBANNALEC-LESCONIL 29740

Notifié à Monsieur Pascal LE LOC'H
Le 27 mars 2026
Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation » :

Vu pour acceptation